

RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

**Systeme d'assainissement DSP – SAVIGNY -
ANNEE 2021-**

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle depuis le 01/01/2019
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Savigny
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2010 et révision en 2014.
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 20/10/2010

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée (Suez eaux France)

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ EAU FRANCE
- Date de début de contrat : 13/11/2008
- Date de fin de contrat initial : 12/11/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4
 - ⇒ 01 : 26/07/2012 : intégration de la nouvelle station au contrat, nouvelle rémunération, modification de la formule de révision et exclusion de l'ancienne station du contrat
 - ⇒ 02 : 19/03/2014 : transfert de compétence de la commune de Savigny au SIABA
 - ⇒ 03 : 27/05/2014 : nouvelle doctrine administrative en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA

+ nouvel avant report délai de fin de la DSP au 3/09/2021

- Nature exacte de la mission du prestataire :

1. Collecte des effluents,
2. Elimination des sous-produits du réseau,
3. Traitement des effluents,
4. Elimination des sous-produits de l'épuration,
5. Traitement des boues,
6. Facturation, encaissement et la gestion des comptes clients.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 325 habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 593 abonnés au 31/12/2021.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 615.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56.58 (abonnés/km) au 31/12/2021.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,23 habitants/abonné au 31/12/2021.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	46 445	45 737

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,122 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,36 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
-

soit un linéaire de collecte total de 10,482 km.

Deux ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage n°1	Station de traitement des eaux usées	Charge > 120 kg DBO5
Déversoir d'orage n°2	Réseau, en amont de la station, salle des sports	Charge < 120 kg DBO5

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées sur la commune de Savigny.

STEU N°1 : Station d'épuration de Savigny « Les Rivières »

Code Sandre de la station : 060969175002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	05/09/2011			
Commune d'implantation	Savigny (69175)			
Lieu-dit	« Les Rivières »			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2200			
Nombre d'abonnés raccordés	593			
Nombre d'habitants raccordés	1 325			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	293 m ³ /j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Arrêté n° 2008-2113 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ruisseau le Trésoncle		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Savigny (nouvelle) (Code Sandre : 060969175002)	20.1	18.08
Total des boues produites	20.1	18.08

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Savigny (nouvelle) (Code Sandre : 060969175002)	9.87	6.25
Total des boues évacuées	9.87	6.25

• LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté contribue à la conformité d'une station d'épuration.

Le nombre d'analyses à réaliser, le nombre d'analyses réalisées et le nombre d'analyses retenues sont synthétisés dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
FILTRE ROSEAUX LA ROCHETTE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AM 21/07/2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui

STEP_LA RIVIERE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AR 03/04/2008 - 2021	DBO5	12	9	9	Non
AR 03/04/2008 - 2021	DCO	12	9	9	Non
AR 03/04/2008 - 2021	MeS	12	9	9	Non
AR 03/04/2008 - 2021	NG	4	3	3	Non
AR 03/04/2008 - 2021	Pt	4	3	3	Non

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2017	2018	2019	2020	2021
SAVIGNY	FILTRE ROSEAUX_LA ROCHETTE	-	-	-	-	Oui
SAVIGNY	STEP_LA RIVIERE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La conformité du système d'assainissement est jugée par le service de la Police de l'Eau (voir le rapport remis à la collectivité).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Contrôle de branchement sur vente immobilière	170	170
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 400	2 400
Participation aux frais de branchement	Modulable	Modulable

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 234-21 du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif ;
- Délibération n°156-2020 du 10/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – valeur de base n°1) ;
- Délibération n°67-2022 du 07/04/2022 effective à compter du 07/04/2022 fixant le coût du contrôle de raccordement.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif	
Détail prix assainissement	01/01/2021
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	47,74
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,915
Taux de la partie fixe du service (%)	17,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,70925
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,46283

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement		
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	47,74
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,515
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,4
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2464



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0	
Part proportionnelle	48,00	294	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	48,00	294	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47.74	-	
Part proportionnelle	181.80	-	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	229.54	-	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19.20	
VNF Rejet :	0,00		
Autre : _____	0,00		
TVA	29.13	31.32	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47.13	50.52	
Total	320.43	344.52	7.50 %
Prix TTC au m³	2.67	2.87	7.50%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les évolutions du prix de l'eau sont liées au financement des investissements qui sont reportés dans le « RPQS 2021 HORS DSP ». La distinction n'est pas opérée par DSP mais englobée dans le budget global annexe du service assainissement collectif.

Investissements dédiés à Savigny : Opération globale de « Taylan » : maîtrise d'œuvre de création d'un système d'assainissement + étude diagnostique du SA (SAFEGE SAS) + 7 251.45 € HT de renouvellement dans le cadre de la DSP.

- ❑ EXTENSIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE L'URBANISATION
- ❑ REPARATIONS RESEAUX ET ACCESSOIRES RESEAUX
- ❑ OPTIMISATIONS STEU : petits appareillages
- ❑ MISE A LA COTE DES TAMPONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VOIRIE
- ❑ ACHAT PARCELLES ET SERVITUDES
- ❑ EMPRUNTS :
- ❑ EXPLOITATION :
 - DSP confiée à SUEZ

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

INDICATEURS	LIBELLE	SAVIGNY
RECETTES 2021	Redevances eaux usées domestiques 2021	18 056.62
	Subventions d'investissement	0
	Primes épuration	4 769.42
	Contribution eaux pluviales des communes	13 544.71
	PFAC	23 200.00
	PTB – Offre de concours	0
	Contrôles des bchts	1 700.00
	Autres (AAP Boues covidées)	15 000.00 -
	TOTAL RECETTES	76 270.75 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **76 270.75 € HT.**

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95.95% des 618 abonnés potentiels.

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2021.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Savigny (La Rivière)	38.70	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Savigny (La Rivière)	38.70	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Savigny (La Rivière)	38.70	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Savigny :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	EPANDAGE AGRICOLE
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6.250 tMS

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



INDICATEURS	LIBELLE	SAVIGNY
MONTANTS FINANCIERS 2021	Montant des travaux mandatés 2021	5 524,00 €
	Dépenses SUEZ RAD 2021	7 251,45 €
	Indicateur DC.195 montant financier des travaux engagés	12 775,45 €
	Montant des subventions perçues 2021	- €

4.2. *Etat de la dette du service*



INDICATEURS	LIBELLE	SAVIGNY
ETAT DE LA DETTE 2021	Encours de la dette au 31/12/2021	352 104,60 €
	Annuité	45 529,96 €
	Capital	33 448,95 €
	Intérêts	12 081,01 €

4.3. *Amortissements*



INDICATEURS	LIBELLE	SAVIGNY
AMORTISSEMENTS 2021	Amortissements	34 868,50 €
	Reprise de subvention	- €

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Extrait du PPI jusqu'en 2024 :

SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENTS - TYPOLOGIE	2020 RAR	2021	2022	2023	2024
Savigny - Les Rivières	Diagnostic periodique -10 ans ★		40 000,00 €			
Savigny - Les Rivières	Fiches actions DIAG periodique				100 000,00 €	100 000,00 €
Savigny - La Rochette	Création d'une STEU	50 000,00 €				
Savigny - La Rochette	Création du réseau	16 499,15 €				
Savigny - Taylan	Création d'une STEU	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	160 000,00 €	
Savigny - Taylan	Création du réseau				230 000,00 €	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté

L'année 2021, le service n'a pas réalisé de versement au profit d'un fonds.

- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

ANNEXES

Explications des indicateurs

Conformité ERU police de l'eau année 2021

Plaquette prix de l'eau de l'Agence de l'eau RMC

1- EXPLICATION DES INDICATEURS

D 201.0

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

D 202.0

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

D 203.0

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

D 204.0

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

P 201.1

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

P 202.2

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

P 203.3

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

P 204.3

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

P 205.3

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

P 206.3

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

P 207.0

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées

P 251.1

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1

000 habitants desservis.

P 252.2

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

P 253.2

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

P 254.3

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P 255.3

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

P 256.2

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

P 257.0

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

P 258.1

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

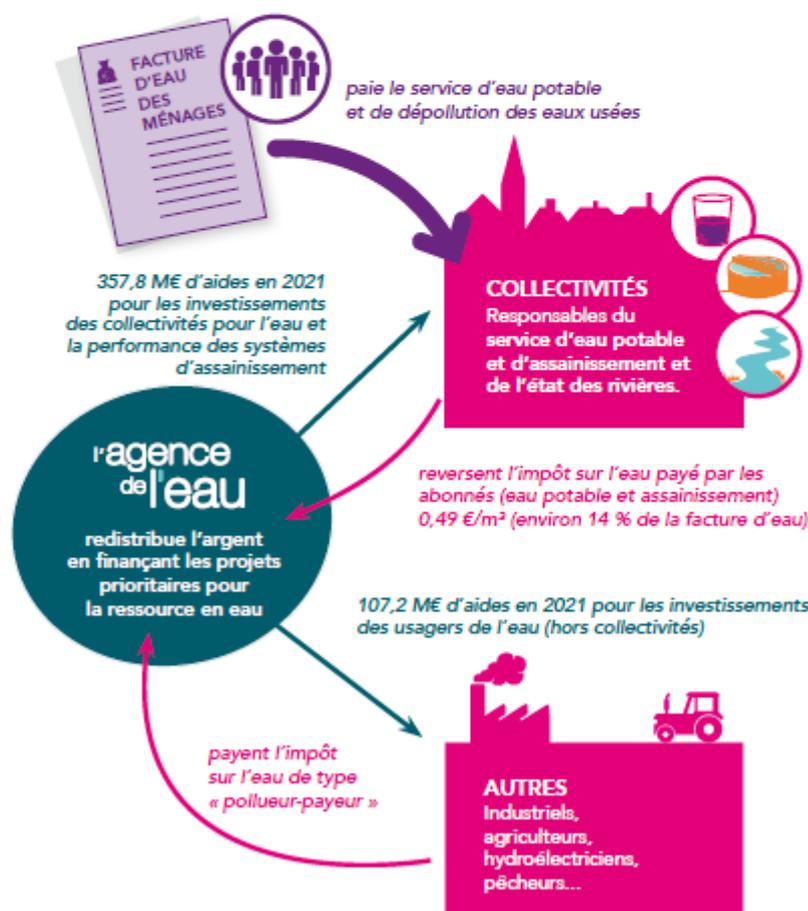
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

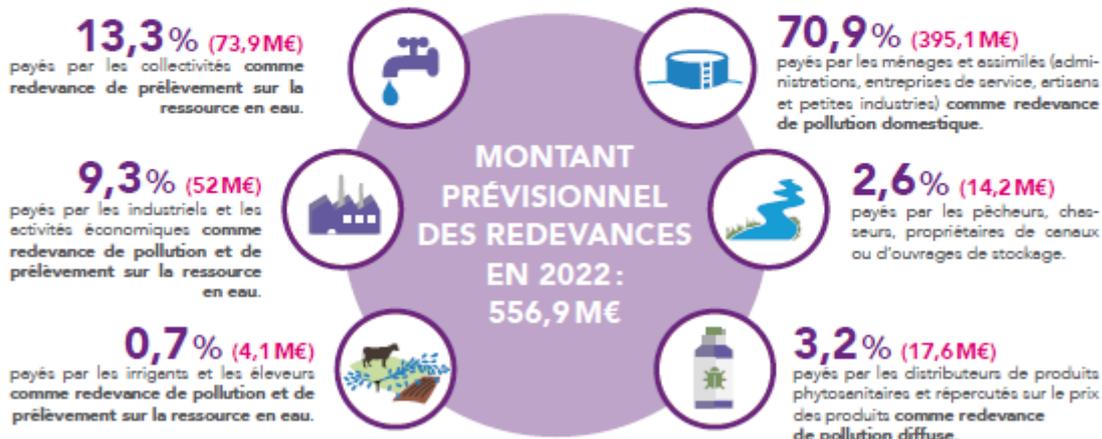
59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

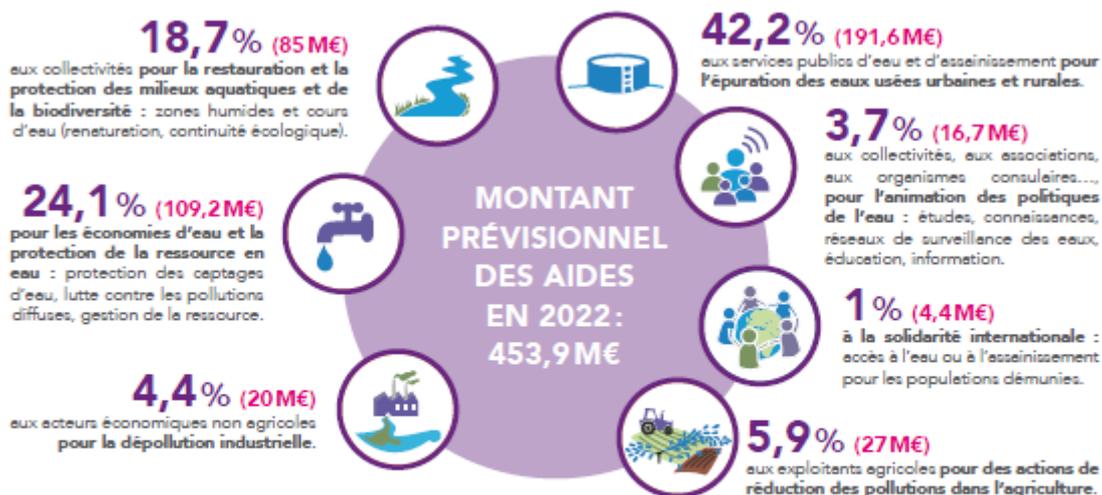
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

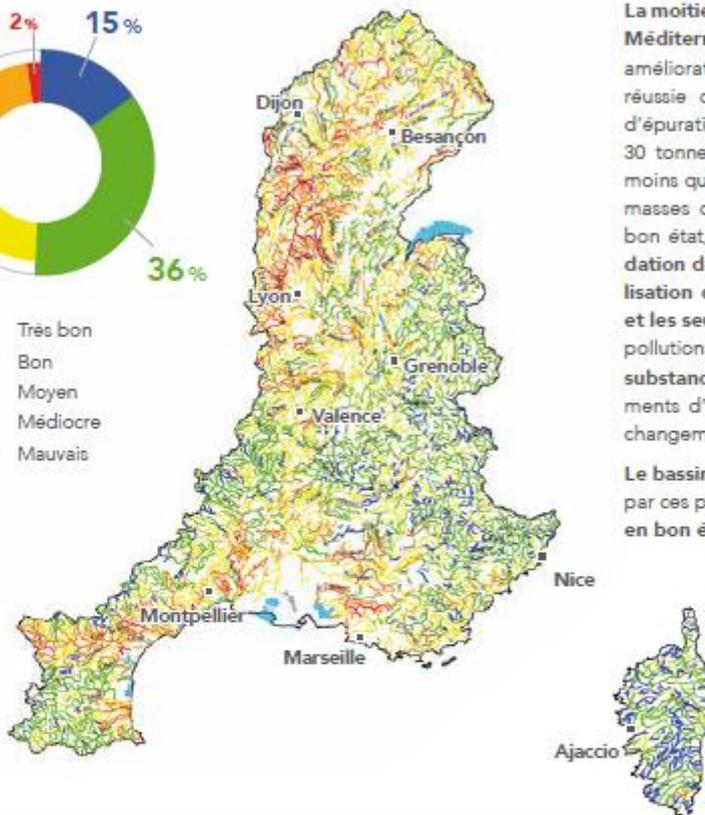
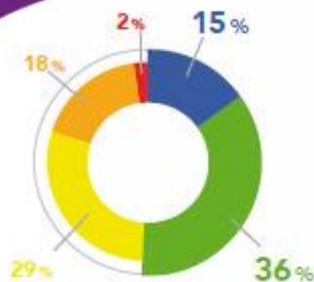


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU

... à l'échelle de la France - Br - mai 2022

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de SAVIGNY – La Rochette
Code Sandre Agglomération : 060000269175**

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Laure CHAUVOT

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Système de collecte : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000269175) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869175103),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969175103).

Milieu récepteur : Le Conan (FRDR11801 : ruisseau le conan)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- La capacité nominale de la station d'épuration étant inférieure à 200 EH, le système d'assainissement n'est pas soumis à une procédure réglementaire au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA). La réglementation nationale s'applique,
- Réunions de balayages des systèmes d'assainissements de la CCPA des 02/06/2021 et 08/12/2021.

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat : Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Registre électronique

Exigence réglementaire : article 9 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : Le registre électronique a été validé le 14/02/2022

III. cahier de vie

Exigence réglementaire : article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : A ce jour, le cahier de vie en date du 09/10/2019 a été fourni.

IV. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 nous a été transmis le 21/02/2022.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire : article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2017 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé en 2027.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures d'autosurveillance doit être transmis au service police de l'eau avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre du programme d'autosurveillance.

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 ne nous a pas été transmis. Le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 ne nous a pas été transmis.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global : Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau : A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité de la zone globale de collecte aux exigences nationales

IV. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Exigence réglementaire :

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 15 m³/j (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2022.

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2021 est de 18 EH.

Constat suivi milieu :

Les analyses réalisées sur le milieu récepteur le 19/05/2021 montre que la station d'épuration n'avait pas d'impact sur celui-ci.

Constat sur la conformité du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes .

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

L'instructrice en charge du contrôle, le 19/05/2022

Laure CHAUVOT

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de SAVIGNY
Code Sandre Agglomération : 060000169175**

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Laure CHAUVOT

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Système de collecte : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169175) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869175002),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969175002).

Milieu récepteur : Trésoncle (FRDR10407 : ruisseau le Trésoncle)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- le système d'assainissement est déclaré par le dossier loi sur l'eau n°69-2008-00027 (initial) et 69-2009-00078 (PAC) ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2008-2113 du 03/04/2008,
- Courrier du 06/05/2021 relatif au jugement de la conformité 2020,
- Réunions de balayages des systèmes d'assainissements de la CCPA des 02/06/2021 et 08/12/2021

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le manuel d'autosurveillance à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat : Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. manuel d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 20-I-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : A ce jour, le manuel d'autosurveillance en date du 17/09/2020 a été fourni. Toutefois il convient de le mettre à jour par rapport au changement d'exploitant intervenu le 01/10/2021.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-I-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 nous a été transmis le 28/02/2022.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire : article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée ou complétée et transmise au service police de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023.

Constat : L'analyse des risques de défaillance nous a été transmise le 15/02/2018. Toutefois, celle-ci concerne uniquement la station de traitement des eaux usées. Elle devra être complétée par la partie réseau avant le 31/12/2023.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire : article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2011 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique aurait dû être réalisé au plus tard en 2021.

Le diagnostic est en cours d'élaboration.

Constat Diagnostic permanent :

A ce jour, le diagnostic permanent de votre système d'assainissement ne nous a pas été transmis. Celui-ci doit être mis en place avant le 31/12/2024.

Un guide technique pour la mise en œuvre du diagnostic permanent est disponible sur le site internet de l'astee (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) : <https://www.astee.org/publications/mise-en-oeuvre-du-diagnostic-permanent-guide-technique/>

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 nous a été transmis et a été validé par nos services le 09/11/2020.

Les modifications apportées par rapport à ce planning validé nous ont été communiquées et validées au fur et à mesure courant 2021.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône

Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global : Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau : A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A2, A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

VIII. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

L'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (En 2 points (amont et aval) 1 fois par an pour les paramètres DBO5, DCO, PO4, NH4, NO2, NO3, NTK).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2021 nous ont été transmis.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité de la zone globale de collecte aux exigences nationales

Constat sur la conformité du système de collecte à la DERU :

Collecte par temps sec

Aucun déversement par temps sec n'a été signalé.

Collecte par temps de pluie

Sans objet (pas de déversoirs d'orage ≥ 120 kgDBO5/j).

IV. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est le débit nominal de $803 \text{ m}^3/\text{j}$, supérieur au percentile 95 sur 5 ans (2016-2020) de $537 \text{ m}^3/\text{j}$.

Le débit nominal de $803 \text{ m}^3/\text{j}$ sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2022, Le percentile 95 sur 5 ans (2017-2021) des débits entrants étant de $537 \text{ m}^3/\text{j}$.

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2021 est de 944 EH, la charge moyenne de 611 EH.

Constat déversements en A2 :

Il est relevé 31 déversements en tête de station (point A2) pour un volume de $3\,310 \text{ m}^3$ (3,9 % des volumes entrants), aucun de temps sec.

Constat suivi milieu :

Le suivi milieu réalisé le 15/11/2021 montre un impact modéré du rejet de la station d'épuration pour les paramètres phosphore et ammonium (perte d'une classe : de bon à moyen).

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

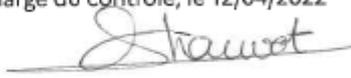
Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport à me tenir informée de l'avancement

- de la mise à jour du manuel d'autosurveillance
- du diagnostic périodique

L'instructrice en charge du contrôle, le 12/04/2022

Laure CHAUVOT



Copie :

- AE RMC
- CD69
- VEOLIA